

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2046

présenté par

Mme Valentin, Mme Dalloz, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Bazin, M. de la Verpillière et
M. Breton

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La recherche sur les causes de l'infertilité, l'organisation de la prévention et la mise au point de réelles thérapies de restauration de la fertilité sont une priorité nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à la bioéthique prévoit diverses mesures techniques en matière de procréation sans pour autant s'attaquer à la lutte contre l'infertilité qui est le coeur du sujet. En France, 1 couple sur 10 est confronté à l'infertilité.

Avant de réfléchir à l'élargissement de l'accès à la procréation médicale, commençons d'abord par mener des travaux de recherches étayés sur les causes de l'infertilité. Aussi, les thérapies de restauration de la fertilité doivent constituer une priorité nationale.

Tel est l'objet du présent amendement.